

L'école publique en Haute-Marne

AU SOMMAIRE :

- Page 1 : édito
Page 2 : Projet de loi d'orientation
Page 3 : Concours, Harmonisation académique des règles du mouvement
Page 4 : CHSCT

Déterminés
à changer
la donne !

ENSEMBLE !



Tout ça pour ça ?

La Refondation de l'Ecole sera-t-elle une énième réforme sans lendemain, sans réelles ambitions pour les élèves et les enseignants ? Après des années de casse de l'Ecole, le doute s'installe quant à la réelle volonté du ministère.

La sur-médiatisation de la question des rythmes, dont les propositions actuelles en feront un enjeu relativement mineur en terme de démocratisation, de transformation de l'Ecole, masque le peu d'ambition de la loi d'orientation et les limites du budget.

Aujourd'hui, le projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école, rendu public mercredi, n'aide pas à lever les inquiétudes, d'autant que les organisations syndicales l'ont découvert dans la presse. Après plusieurs mois de groupes de travail et de concertations, c'est une curieuse conception du dialogue social !

Ce projet de loi, qui renvoie à des décrets ultérieurs sur plusieurs points, et n'est qu'une succession de mesures sans réelle rupture avec la politique précédente, est-il en mesure de changer concrètement les choses dans les écoles ? Si on peut relever certains points positifs, beaucoup de choses sont donc à préciser quand d'autres manquent carrément : baisse des effectifs, programmes adaptés, formation initiale et continue, etc. Sans parler des RASED et de l'ASH, grands absents des discussions...

Quant à nos conditions de travail et de salaire, notre ministre considère, comme d'habitude, que notre conscience professionnelle doit nous faire accepter tous les sacrifices. Avec ce projet qui lui permet de ménager tout le monde c'est finalement l'occasion d'une réelle réflexion qui a bel et bien été manquée, une fois de plus... Mais le dossier n'est pas clos et il nous faudra rapidement réagir !

Cathy Castel



SNUipp-FSU 52
17 rue de Verdun 52000 CHAUMONT
03.25.02.78.69
snu52@snuipp.fr
<http://52.snuipp.fr>



Réforme : où en sommes-nous ?

Réflexions sur une liste de sujets non exhaustive ...

Les Rythmes

Les 9 $\frac{1}{2}$ journées sont définitivement adoptées. Reste à définir la répartition des 24h : 4j à 5h15 (sortie à 15h45) ou 3j à 5h (sortie à 15h30) et 1j à 6h + 3h le mercredi.

La présence quotidienne ne sera donc guère raccourcie pour les élèves (et les enseignants) mais ils feront une demi-journée supplémentaire. Au contraire, le temps de présence hebdomadaire des élèves sera alourdi.

Lettre aux maires

Ne laissons pas les maires décider de l'organisation de la prochaine rentrée pour nous !

Modèle de lettre à adresser par le Conseil des Maîtres sur le [site du SNUipp-FSU 52](#).

Les programmes

Allègement des programmes, oui mais... comment ? Va-t-on supprimer un peu de chaque matière ou supprimer des pans entiers laissés au périscolaire (EPS, éducation musicale et artistique, etc.) ?

Le temps scolaire et le temps périscolaire doivent être dissociés.

Dans un contexte de transfert des missions de l'Etat vers les collectivités territoriales (carte des formations, orientation, budget des établissements), l'intervention renforcée des collectivités locales dans le 1^{er} degré sur le terrain éducatif, avec l'inscription dans la loi d'orientation, pose question.

Direction

Des directeurs et directrices qui seront toujours surchargés, sans aide administrative...

Travailler plus pour gagner moins

V. Peillon est prêt à parler argent... Oui, mais « en changeant aussi la nature du métier ». Ça rappelle forcément Sarkozy. Le ministre faisait allusion au 2nd degré. Il est vrai que pour le 1er degré c'est déjà écrit : avec une demi-journée supplémentaire le mercredi matin et une incertitude sur les temps de formation hors temps de classe !

Formation initiale : le projet des ESPE

Ecoles Supérieures du professorat et de l'Éducation

La refonte de la formation initiale paraît essentielle après un bilan désastreux de la réforme dite de la masterisation. Mais les ESPE risquent de ne pas être à la hauteur de l'enjeu. Créés au sein d'Universités dont le conseil d'administration restera décisionnel sur la répartition des emplois, des recrutements, et sur le budget de l'ESPE, rien ne garantit à celle-ci les moyens indispensables à une formation des enseignants de qualité, adossée à la recherche.

Et encore...

- Une langue vivante obligatoire dès le CP...
- Encore faudrait-il que nous ayons une formation et des petits groupes d'élèves pour travailler l'oral !
- La morale laïque... Quand nous a-t-on, nous enseignants, amenés à réfléchir à ce qu'est la laïcité ?

Maternelle

Le retour de la GS au cycle 1 marque la reconnaissance de la spécificité de la maternelle. Pour autant, les conditions d'accueil et de prise en charge doivent être améliorées (effectifs réduits, encadrement suffisant, rythme de la journée adapté en fonction des âges, etc.).

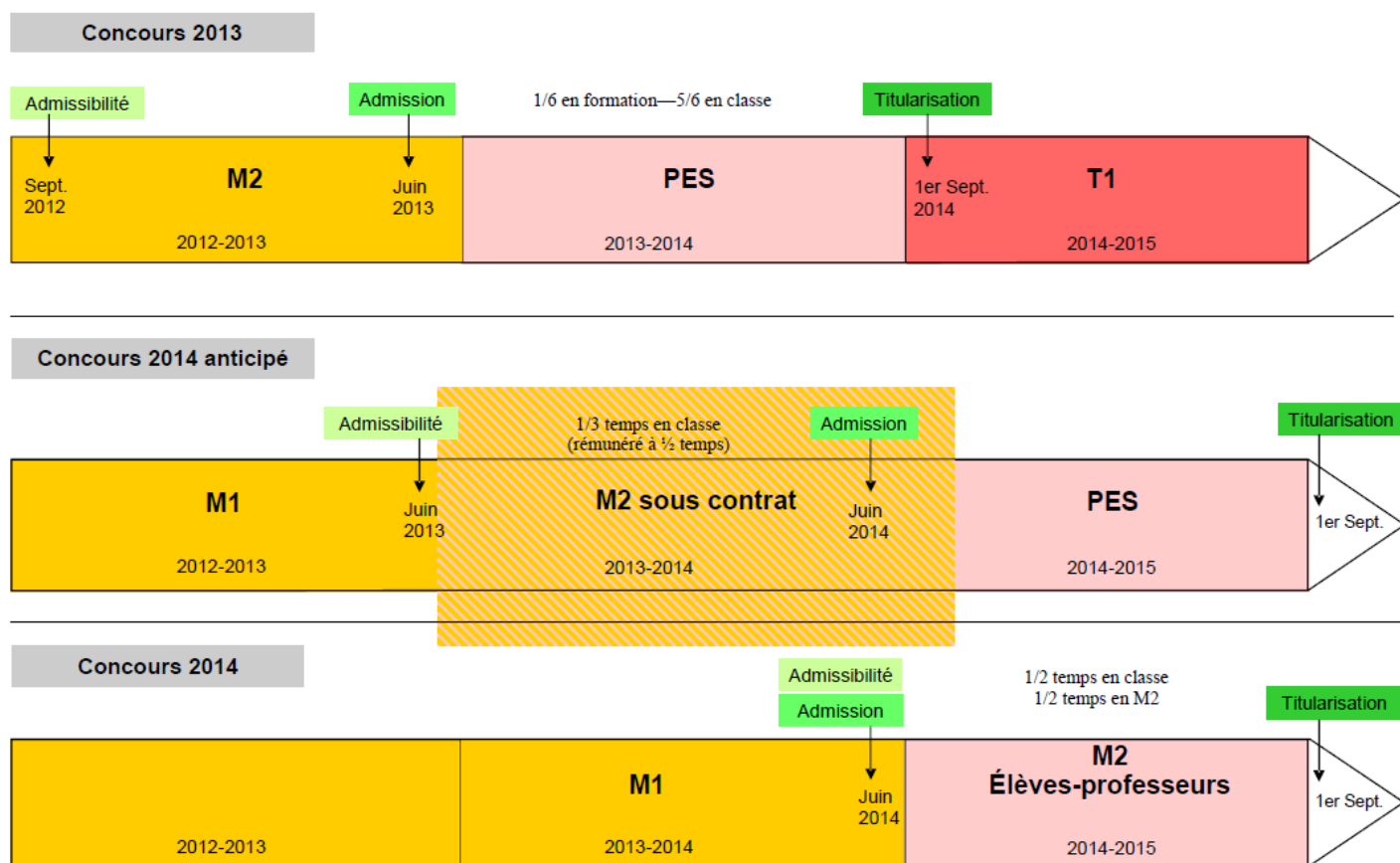
Et des maintiens inadmissibles...

- Le LPC et le socle commun (même culturel) conjointement aux programmes (même rénovés) avec évaluation exigée du seul socle.
- Le fichage systématique.
- L'aide personnalisée (même adaptée).
- Le dispositif ECLAIR.
- La précarité des personnels « accompagnants ».

Concours enseignants

Les informations concernant le concours 2014 anticipé sont tirés du projet de décret d'organisation de ce concours présenté en CTM le 23/10/2012. Il n'est pas encore paru. Le schéma regroupe les informations données verbalement en CTM et en audience au ministère.

Si les choses restent en l'état, les étudiants en M2 en 2012/2013 (qui ont été admissibles en septembre 2012) devront préparer et passer en juin 2013 les épreuves terminales du master, les épreuves d'admission au concours 2013 et les épreuves d'admissibilité au concours 2014 anticipé (les résultats de l'admission ne seront pas connus avant les épreuves d'admissibilité)...



Harmonisation académique du mouvement

Le Recteur a décidé d'harmoniser le mouvement des personnels du 1er degré sur les 4 départements de l'Académie. Un « noyau de base des règles du mouvement » serait le même partout et ces nouvelles règles pourraient entrer en vigueur dès le prochain mouvement.

Les représentants des personnels SNUipp-FSU des 4 départements s'insurgent contre la méthode qui bannit (encore et toujours) toute forme de dialogue social : les 4 DASEN de l'Académie ont travaillé à l'élaboration d'un document commun sans aucune concertation avec les délégués des

personnels. Nous avons exigé du Recteur la réunion d'un groupe de travail académique. Nous pensons en effet que cette harmonisation académique n'est en fait qu'une uniformisation des règles, niant les acquis obtenus au fil des années et les spécificités départementales. Et que le but poursuivi à plus ou moins long terme, c'est la gestion académique du mouvement (économie de personnel administratif) voire un mouvement académique.

Une première réunion avec le Recteur aura lieu le 19 décembre 2012. Affaire à suivre....

CHSCT

Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail

Les différents moyens d'investigation du CHSCT :

1. Les visites

• Cadre et organisation des visites

Les visites s'effectuent en dehors de toute situation d'urgence. Le droit de visite est très encadré. Les représentants des personnels en CHSCT n'ont, en effet, pas de droit à un accès inconditionnel aux locaux relevant de leur compétence géographique. Les visites doivent ainsi être prévues à l'avance et faire l'objet d'une délibération adoptée en CHSCT. La délégation doit comporter le président ou son représentant et des représentants des personnels.

Au niveau académique un groupe de travail a été constitué afin de réfléchir à des thématiques de visites. Le groupe de travail départemental tiendra compte du travail académique pour établir le choix des visites en Haute-Marne, choix qui sera validé au niveau académique dans un programme annuel assurant une cohérence sur l'académie.

En amont de chaque visite doit être effectué un important travail de préparation de manière que la visite ait un impact positif. Un rapport est ensuite établi.

2. Les enquêtes

- Des visites « d'urgence » seront décidées suite à des événements particuliers survenus dans une école ou un établissement (violences, accident grave, etc.) ou en cas de signalement d'un danger grave et imminent.

Le comité est informé des conclusions de chaque enquête et des suites qui leur sont données.

-La conduite de l'enquête

Ces enquêtes du CHSCT s'inscrivent dans une logique de prévention. Le CHSCT ne déterminera pas de responsabilité au sens juridique du terme. Il s'agit d'analyser les situations de travail à risque pour ensuite promouvoir des modifications de l'organisation du travail permettant de supprimer les risques et de proposer des formations pour aider les personnels à éviter les situations à risque.

Une fois l'enquête réalisée, un rapport doit être rédigé à destination du CHSCT.

L'enquête du CHSCT ne se substitue pas à l'enquête administrative.

• Objet des visites

Application de la réglementation :

- Vérifier l'existence, l'accessibilité et la tenue des registres et du document unique d'évaluation des risques. Procéder à une étude de leur contenu.

- Vérifier le respect de la réglementation relative à la sécurité, l'hygiène et la santé au travail.

Recueil des informations et analyse des conditions de travail :

Travail d'observation, d'écoute, de recueil d'informations au plus près du terrain.

Les visites pourront prendre des tournures ou des configurations différentes pour répondre aux besoins des personnels. Nous aurons à prendre en compte la grande diversité des situations de travail.

3. Les expertises

Le CHSCT peut demander au président de faire appel à un expert agréé en cas de risque grave, révélé ou non par un accident de service ou en cas de maladie professionnelle, en cas de projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail.

Les frais d'expertise sont supportés par l'administration ou l'établissement dont relève le CHSCT.

La décision de l'administration refusant de faire appel à un expert doit être substantiellement motivée. Cette décision est communiquée au CHSCT ministériel.

En cas de désaccord sérieux et persistant entre le comité et l'administration, les représentants du personnels peuvent solliciter l'intervention de l'inspection du travail et, si le désaccord persiste, le ministre est saisi du dossier.

REGISTRE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Ce registre sera bientôt dans les écoles. Dans un premier temps, les directeurs bénéficieront d'une formation sur leur utilisation en réunion de circonscription en janvier, lors de la remise des registres.

Une fiche d'utilisation, comportant la procédure complète d'utilisation de ce registre, ainsi que celle du registre de signalement d'un danger grave et imminent sera à afficher dans chaque école. Une formation devrait être proposée à chaque personnel lors de l'année scolaire 2013/2014.